

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le trente et un mai à 20h00, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-cinq mai deux mil dix, se sont réunis sous la Présidence de Marie-Annick GUERCHE, Maire.

1- Renouveaulement de la ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- ACCEPTE le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 138 000 €,
- RETIENNT l'offre du Crédit Agricole d'une durée d'un an telle que décrite ci-dessous :

Montant : 138 000,00 EUR (cent trente-huit mil euros)	Durée : .1 an
CONDITIONS FINANCIÈRES	
<ul style="list-style-type: none">• Taux variable : Euribor 3 mois moyenné majoré de 0,35 %• Frais de dossier : 75 €• Remboursement des intérêts : Postcomptés payables trimestriellement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation)	

2- École publique - Programme « Écoles Numériques Rurales ».

Le conseil municipal, par 9 voix pour et 5 abstentions :

- PREND ACTE du devis signé auprès de l'entreprise MICRO-C de Rennes d'un montant de 11 507,97 € HT, soit 13 763,54 € TTC dans le cadre du projet « Écoles Numériques Rurales ».

3- Cantine municipale – Convention de restauration collective.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la signature d'une convention avec la société RESTECO dans le cadre de la fourniture des repas pour la cantine municipale aux tarifs suivants :
 - Repas adulte : 2,60 € HT, soit 2,74 € TTC
 - Repas enfant : 2,11 € HT, soit 2,226 € TTC
- DÉCIDE que les tarifs de la cantine appliqués jusqu'à présent resteront inchangés (2,55 € - repas enfant et 3,78 € - repas adulte).

4- Plan Local d'Urbanisme – Révision simplifiée.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 voix contre :

- EMET un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU,
- CHARGE le cabinet d'urbanisme PRIGENT ET ASSOCIES de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du PLU,
- DÉCIDE que les modalités de publicité de la procédure seront les suivantes :
 - ✓ affichage de la présente délibération durant un mois en mairie,
 - ✓ mention de cet affichage dans un journal départemental (Ouest France), dans le feuillet d'information communal (Chemin de traverse) et sur le site internet de la commune,
- DÉCIDE que les modalités de la concertation seront les suivantes :
 - ✓ l'ouverture et la mise à disposition d'un registre de concertation,
 - ✓ la libre consultation du dossier en mairie, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
 - ✓ l'insertion dans la presse, dans le feuillet municipal d'informations et sur le site internet de la commune,

- ✓ le bilan de la concertation sera tiré lors de la délibération portant sur l'approbation de la révision simplifiée,
- ✓ le dossier relatif à la révision simplifiée sera ensuite, conformément aux articles L.123.4 et R.123.34 du Code de l'urbanisme, soumis à enquête publique.

5- Effacement des réseaux « Rue des Tourailles » et « Rue du Domaine » – Conclusion d'une convention avec France Télécom.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

-CONSENT à la signature de la convention visant l'effacement des réseaux « Rue des Tourailles » et « Rue du Domaine » avec France Télécom.

6- Bâtiments communaux - Contrôle des installations électriques.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- RETIENT la proposition de l'entreprise SOCOTEC dans le cadre de la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux à hauteur de 790,00 € HT, soit 944,84 € TTC.

7- Budget communal – Décision modificative n°1.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- VOTE la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

- Section d'investissement :

- ↳ Article D 2184-31 : + 300,00 € (aménagement espace jeux)
- ↳ Article D 020 : - 300,00 € (dépenses imprévues)